Réf. Farde e-Assemblées : 2498208

N° OJ : 138

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Parcours BD de la Ville de Bruxelles.- Fresques «Vandergoten», «Jours de Sable», «L'Arbre» : conventions entre la Ville et les artistes.- Rémunération des artistes.- Dépense.- Projet d'investissement AP22-14-2013.

Le Conseil communal,

Considérant que plusieurs nouvelles fresques figurent au programme du Parcours BD de la Ville de Bruxelles, à savoir :

- la fresque « Vandergoten » d'après l'œuvre d'Emilie Plateau, réalisée sur le pignon de l'immeuble sis boulevard Emile Bockstael 304 à 1020 Laeken ;

- la fresque « Jours de Sable » d'après l'œuvre d'Aimée de Jongh, réalisée sur le pignon de l'immeuble sis place Saint-Nicolas 4 à 1120 Neder-Over-Heembeek ;

- la fresque « L'Arbre » d'après l'œuvre de Maurane Mazars, à réaliser sur le pignon de l'immeuble sis rue de Lombartzyde 150 à 1120 Neder-Over-Heembeek ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les conventions définissant les droits et obligations des parties, à savoir :

- la convention CAR/21/223 entre la Ville de Bruxelles et Emilie Plateau, relative à l'autorisation d'exploiter son œuvre pour la réalisation de la fresque « Vandergoten » ;

- la convention CAR/22/237 entre la Ville de Bruxelles et la maison d'édition Dargaud-Lombard et Aimée de Jongh, relative à l'autorisation d'exploiter son œuvre pour la réalisation de la fresque « Jours de Sable » ;

- la convention CAR/22/243 entre la Ville de Bruxelles et Maurane Mazars, relative à l'autorisation d'exploiter son œuvre pour la réalisation de la fresque « L'Arbre » ;

Considérant que conformément à l'article 3 des conventions précitées, une somme forfaitaire unique de 2.500,00 EUR hors TVA 6%, est versée à chaque autrice afin de la rémunérer pour l'ensemble de ses prestations et droits pour la conception de la fresque ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 93022/74951 du budget extraordinaire de 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1 : La convention CAR/21/223 entre la Ville de Bruxelles et Emilie Plateau est adoptée.

Article 2 : La convention CAR/22/237 entre la Ville de Bruxelles et la maison d'édition Dargaud-Lombard et Aimée de Jongh, est adoptée.

Article 3 : La convention CAR/22/243 entre la Ville de Bruxelles et Maurane Mazars est adoptée.

Annexes :